

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

## ARRÊTÉ

Service:

Prévention et tranquillité publique

Références: N.M N° 643-2024

Objet:

MESURES DE POLICE — INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT — PARKING SITUE RUE DE LA FRATERNITE — DU VENDREDI 22 NOVEMBRE AU LUNDI 25

**NOVEMBRE 2024** 

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-1 et suivants ;

**Considérant** la dépression « CAETENO » et les vents violents constatés sur le territoire communal

le jeudi 21 novembre 2024;

**Considérant** les dégradations d'un bâtiment communal situé rue de la Fraternité à cause des

vents violents et le risque important de sinistres pour les véhicules stationnés sur le

parking situé rue de la Fraternité;

Considérant les prévisions météorologiques de nouveaux vents violents du samedi 23 novembre

au dimanche 24 novembre 2024;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour les usagers du

parking;

Sur la proposition de la Directrice générale des services de la Ville ;

## <u>arrête</u>

Article 1: La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé rue de la Fraternité du vendredi 22 novembre à 15h jusqu'au lundi 25 novembre 2024 à 8h.

Article 2 : Cet arrêté sera affiché aux extrémités du parking concerné.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de

gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2

du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 2 2 NOV. 2024

greland -

Transmis en Préfecture le : 22/11/2025

Carole Grelaud

Maire

## Le Maire.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <a href="https://citoyens.telerecours.fr/">https://citoyens.telerecours.fr/</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.